

151016 - Avorter un enfant mort

question

Quand je suis allée me faire consulter par une gynécologue, elle m'a dit que le fœtus ne palpait plus et qu'il fallait l'évacuer puisqu'il était mort à deux mois et demi. Comment juger le fait de boire une solution tirée de plante pour provoquer l'avortement? Commets-je un péché en le faisant? Doit on donner un nom au fœtus , mâle ou femelle? Faut il l'enterrer?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Premièrement, si la mort du fœtus est confirmé par des médecins sûrs, il n'y a aucun inconvénient à l'avorter. On ne commet aucun péché en le faisant.

Deuxièmement, si le fœtus avorté n'a pas quatre mois, on ne lui donne pas un nom, on ne le baptise pas, on ne le lave pas, on ne lui fait pas la prière des morts. On peut l'enterrer n'importe où puisqu'il n'était pas encore doté d'une âme.

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance ont été interrogés en ces termes: «J'informe vos éminences que j'ai une femme qui m'a donné six enfants. Allah soit loué. Puis elle est tombée enceinte cinq fois et a avorté à chaque fois au bout de deux ou trois mois à l'hôpital. Chaque fois qu'elle souffre d'une hémorragie, je l'amène à l'hôpital où elle subit une opération de curetage. Je ne sais pas ce qu'ils font du fœtus ..faut il l'enterrer ou pas. Si j'assume une quelconque responsabilité à cet égard, j'espère qu'on me le dit. Faut il donner des noms aux fœtus avortés? Faut il leur écrire des amulettes?

Voici leur réponse: **«Si le fœtus n'a pas quatre mois, on ne le lave pas, on ne lui fait pas la prière des morts, on lui donne pas un nom, on ne le baptise pas puisqu'il n'était pas doté d'une âme.»**

«Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.» Extrait de la fatwa de la Commission Permanente pour la Consultance (8/408). Pour davantage d'informations, voir la réponse donnée à la question n° [50106](#).

Allah le sait mieux.